



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant prorogation du délai de mise en service  
de la chaufferie CSR exploitée par la société  
DOMBASLE ENERGIE  
sur le territoire des communes de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville**

N° 2026-0112  
AIOT 0003014491

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14 et R.181-48 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-0362 du 30 avril 2021 modifié autorisant la société DOMBASLE ENERGIE à exploiter une chaufferie CSR sur le territoire des communes de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville ;

**Vu** l'arrêté 2024-0113 du 14 mai 2024 visant à proroger le délai de mise en service de la société DOMBASLE ENERGIE au 31 octobre 2025 ;

**Vu** l'arrêté 2024-0368 du 27 novembre 2024 visant à proroger le délai de mise en service de la société DOMBASLE ENERGIE au 30 juin 2026 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées référencé 2026\_369 en date du 2 juillet 2026 ;

**Vu** le courrier du 13 mai 2026 de la société DOMBASLE ENERGIE sollicitant une nouvelle prorogation du délai de mise en service de sa chaufferie CSR ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant le 2 juillet 2026 par voie dématérialisée ;

**Vu** l'observation formulée par l'exploitant par courriel en date du 6 juillet 2026 ;

|                                 |                                                                  |                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARTICLES<br>10.3.1 et<br>10.4.1 | Bilans et rapports annuels<br>Déclaration annuelle des émissions | Annuelle (GEREP : site de télédéclaration)                                                                                                                                                                           |
| ARTICLE<br>10.4.2               | Réexamen IED                                                     | Dans un délai de 12 mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale |
| ARTICLE<br>10.5                 | Surveillance complémentaire                                      | Mesure annuelle du benzo[a]pyrène présent dans les rejets gazeux de la chaufferie CSR                                                                                                                                |

».

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral 2024-0368 du 27 novembre 2024 est abrogé.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté est soumis au régime contentieux dérogatoire défini par l'article R. 311-5 du code de justice administrative.

Conformément à l'article R.311-5 du Code de Justice administrative, il peut être déféré auprès de la Cour administrative d'appel de Nancy (par courrier postal à l'adresse suivante : 6, Rue du Haut-Bourgeois – CS 50015 – 54035 NANCY Cedex, ou par saisine électronique via le site « télérecours citoyen » – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ou du ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature dans un délai de deux mois. Ce recours administratif ne proroge pas les délais mentionnés aux 1° et 2°.

En application des dispositions de l'article R 77-16-1 du Code de justice administrative, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la présente décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt de recours contentieux.